

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025\_50-DE  
Reçu le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 28 MAI 2025**  
**À 18 h**

Délibération 2025 /50  
(12<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
20/05/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** :

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE GRAMAT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des mouvements de personnel au sein de la Collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux avancements de grade de six agents, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet, un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00/semaine) et un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en contrepartie, créer trois postes au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dont un à temps non complet (30h00/semaine) et créer un poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite au décès du Responsable du service éducation jeunesse, il convient de supprimer un poste au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Après une réorganisation en interne, le Directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs multisites sera affecté à ce poste et en assurera les fonctions inhérentes. Au regard de ce mouvement de personnel, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation non permanent à temps complet.

Il convient également de déclarer vacant un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial en vue de pérenniser le poste d'un agent actuellement en emploi non permanent et dont le contrat à durée déterminée d'un an arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20250602-2025\_50-DE

Reçu le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 3 octobre 2025 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **CREE** un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **CREE** deux postes permanents d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **CREE** un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **CREE** un poste non permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- **DÉCLARE** vacant un poste permanent d'Adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.